

PREAVIS N° 03/2016

du Comité de direction

**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL
de l'Association Police Lavaux**

**Nouvelle modification – requise par l'Etat –
du Règlement du Conseil intercommunal**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Préambule

Le 23 septembre 2015, votre autorité examinait et validait plusieurs modifications du Règlement du Conseil intercommunal. Ce document avait bien évidemment fait l'objet d'un examen préalable du service juridique du Département des institutions et de la sécurité, service des communes et du logement.

Conformément à la procédure, en date du 2 octobre 2015, nous avons réacheminé ledit règlement afin que les services étatiques apposent leur timbre officiel, reconnaissant la validité du règlement.

A notre grande surprise, les juristes du Département ont apporté une troisième fois des modifications.

Le Comité de direction, soucieux de disposer des documents légaux pour la prochaine législature, vous prie de bien vouloir examiner puis, cas échéant, valider les modifications exigées par les services juridiques étatiques.

2. Modifications du Règlement du Conseil intercommunal de l'Association Police Lavaux

Les modifications apportées par les services étatiques se rapportent aux articles **7, 36, 58, 89, 94, 96 et 100** et sont surlignées en rouge dans le règlement soumis à votre approbation.

Le Conseil intercommunal de l'Association Police Lavaux

Vu le préavis N° 03/2016 du Comité de direction du 29 avril 2016 sur les nouvelles modifications du Règlement du Conseil intercommunal voulues par les services étatiques,

décide

d'adopter les modifications du règlement du Conseil intercommunal de l'Association Police Lavaux (APOL).

Ainsi adopté le 10 mai 2016.